

Ostéopathe

RNCP35533 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/04/2021
Date d'échéance	19/04/2026

Certificateur(s)

COLL OSTEOPA PROVENCE AIX MARSEILLE · SIRET : 80411959200017

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'objectif de la certification délivrée par le
COP Aix-Marseille

est d'octroyer à son titulaire un haut niveau de compétences, lui permettant d'être responsable et autonome dans son activité professionnelle.

"L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain.

Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique" (arrêté du 12 décembre 2014, ministère de la santé).

Les compétences de l'ostéopathe titulaire de la certification apportent des solutions exclusivement manuelles, non médicamenteuses et non invasives, aux symptômes fonctionnels présentés par les personnes.

Aujourd'hui, 85% des français et 83% des professionnels de santé estiment que l'ostéopathie apporte des bienfaits sur le plan de la santé (sondage Odoxa des 11 et 12/09/2019). Plus de 85% des mutuelles en France proposent un remboursement des soins ostéopathiques, répondant en cela à la demande de leurs adhérents.

La formation et l'exercice de l'ostéopathie sont encadrés par la réglementation (ministères des solidarités et de la santé, de l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

ACTIVITÉS VISÉES

1. Accueil et information de la personne ;
2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe ;
3. Intervention ostéopathique ;
4. Organisation des activités et gestion de l'information ;
5. Gestion d'un cabinet et de l'activité professionnelle ;
6. Veille professionnelle et formation continue.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
3. Réaliser une intervention ostéopathique ;

- 4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
- 5. Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle ;
- 6. Gérer un cabinet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'ostéopathe peut être amené à intégrer en tant que libéral ou salarié :

- Des structures hospitalières publiques ou privées. Selon sa mission, il est rattaché au responsable du service concerné et exerce au sein de l'équipe pluridisciplinaire existante ;
- Des maisons de retraites (EHPAD) ;
- Des associations (sociales ou humanitaires, enfance handicapée, etc.) ;
- Des entreprises, dans le cadre de leur politique de bien-être au travail et de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Ainsi, l'ostéopathe peut exercer son activité professionnelle : en tant que travailleur indépendant ou d'auto-entrepreneur, salarié indépendant au sein d'une structure hospitalière ou médicalisée, au sein d'un club ou d'une fédération sportive, au sein d'une entreprise, ou au sein d'une structure socio-professionnelle. Il peut être également chargé de recherche au sein d'un laboratoire de recherche ou membre du comité scientifique d'une revue.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Loi n° 2002-303 ; article 75, du 4 mars 2002 ;
- Décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Loi n° 2009-879 dite « Hôpital Patients Santé Territoires », articles 64-65, du 21 juillet 2009 ;
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour être admis à suivre la formation en ostéopathie, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence. Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae,
- lettre de motivation,
- dossier scolaire avec résultats et appréciations,
- attestations de travail le cas échéant,
- copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence,
- certificat de scolarité pour les candidats de terminale.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier. Le directeur de l'établissement de formation est chargé d'organiser la sélection.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

La commission de validation des unités et des compétences professionnelles est présidée par le Directeur de l'établissement.

Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	19/04/2021
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/04/2026

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	49	0	100 %	—
2018	72	0	100 %	—
2017	68	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP21677

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP42156

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.cop-osteopathie.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35533/>